



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

ELIGIBILITE AUX AIDES RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANAH SUR BREST METROPOLE

- Votre logement est votre résidence principale, il a plus de 15 ans, et vous devrez l'occuper au moins pendant 6 ans (sauf cas de force majeure),
- Vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ de l'Etat durant les cinq dernières années (cette condition n'est pas requise si vous résidez sur le territoire d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- Si vous avez acquis votre logement auprès d'un organisme HLM, vous devez en être propriétaire depuis plus de 5 ans,
- Les travaux doivent être exécutés par des professionnels et être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants "très modestes",
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention,
- Vous devez respecter des conditions de ressources :

Nombre de personnes	Ressources « très très modestes »	Ressources « très modestes »	Ressources « modestes »	<i>RFR N-1 si les avis d'imposition sur le revenu ou les avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu sont disponibles à la date de la demande (sinon prise en compte du RFR N-2)</i>
1	10 425	14 790	18 960	
2	15 250	21 630	27 729	
3	18 340	26 013	33 346	
4	21 425	30 389	38 958	
5	24 525	34 784	44 592	
Par pers supplémentaire	+ 3 090	+ 4 385	+ 5 617	

		Aide Habiter Mieux Sérénité		Aide Habiter Mieux Agilité
Conditions tenant aux travaux		Les travaux doivent engendrer un gain de performance énergétique de 25 %		Effectuer un des trois types de travaux au choix dans une maison individuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Changement de chaudière ou de mode de chauffage • Isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs • Isolation des combles aménagés et aménageables.
Entreprise		qualifiée RGE à compter du 01/01/21		qualifiée RGE
Montant de l'aide (plafond de travaux pris en compte de 25000 € HT)		Si Gain compris entre 25% et 38%	Si Gain ≥ 38%	50 %
		50%	60%	
	Ressource très très modestes	+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2000 €.		
	Ressources très Modestes	+ pour les TTM : prime de BM de 500 € si gain entre 25-38%, 1000 € si gain ≥ 38%		
		35 %	45 %	35 %
	Ressources Modestes	+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1600 €.		
Accompagnement par un opérateur		Obligatoire <ul style="list-style-type: none"> • En secteur d'OPAH RU* (gratuit): Soliha 29 • En secteur de PIG « habitat durable »** (gratuit): Soliha 29 		Facultatif : Soliha 29

Aide pour financer l'accompagnement par un opérateur	Aide de l'ANAH : prime forfaitaire de 573 €	Aide forfaitaire de l'ANAH de 153€ si vous vous faites accompagner par un opérateur
	GRDF, dans le cadre de son partenariat avec Brest métropole , participe au niveau de financement de l'ingénierie des dossiers PO et s'engage à réaliser un diagnostic sécurité de leur installation gaz, à fournir un tuyau flexible gaz pour équiper l'appareil de cuisson des PO et à participer financièrement au remplacement de certains de leurs équipements.	
Démarches	Service en ligne : https://monprojet.anah.gouv.fr/	
CEE / Prime « coup de pouce »	Vous devez réserver à l'ANAH l'enregistrement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par vos travaux.	Vous êtes libre de revendre les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce à ces travaux.

* Les secteurs de l'OPAH-RU : Recouvrance-Haut de Jaurès-Kerinou

** Le PIG : Brest Métropole

ANAH – Secteurs programmés



OPAH RU avec volet copropriétés dégradées : Haut Jaurès, Recouvrance, Kerinou



PIG Brest Métropole

A jour au 19/08/2019

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST